



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des Territoires  
du Rhône**

Lyon, le

**01 JUIN 2012**

*Service Planification Aménagement Risques*

*Unité Prévention Risques*

Affaire suivie par : Christine CARMONA  
pr.spar.ddea-69@equipement-agriculture.gouv.fr  
Tél. 04 78 62 53 92  
Fax : 04 78 62 54 94

## **BILAN DE LA CONCERTATION Compte-Rendu – réunion du 27 avril 2012**

Le 27 avril 2012 s'est tenue, à la DDT du Rhône, la réunion du bilan de la concertation concernant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du bassin versant de l'Yzeron, sous la présidence de Mme Delaunay, secrétaire générale adjointe de la préfecture.

La liste des participants figure en annexe du présent compte rendu, ainsi qu'une copie de la présentation faite par la DDT.

### A l'ordre du jour :

Bilan de la concertation avec la présentation des réponses apportées à chaque question posée pendant la concertation.

Madame Delaunay introduit la réunion en présentant l'ensemble des PPRNi approuvés et prescrits dans le département du Rhône, et plus particulièrement celui de l'Yzeron. Ce dernier a été prescrit le 04 novembre 2010 sur les 21 communes du bassin versant. Ce bassin versant est fortement exposé aux crues rapides, comme l'ont montré les inondations de la dernière décennie (2003-2005-2008).

Les aléas ont été modélisés en 2009, ils ont été portés à connaissance des collectivités mi 2010.

La concertation s'est déroulée en 2010-2011, depuis la réunion de lancement du 07 septembre 2010.

Des réunions ont eu lieu par petits groupes de communes mi 2010 sur les enjeux et mi 2011 sur le dossier projet de PPRNi, suivies par des réunions publiques et des permanences en commune au dernier trimestre 2011.

L'objet de la réunion est de présenter les modifications du zonage et du règlement apportées au dossier projet de PPRNi.

Le dossier sera mis à jour avant consultation des collectivités et enquête publique. Cette dernière est prévue pour fin 2012.

Enfin il convient de noter que la problématique « travaux » ne relève pas du PPRNi, mais d'une démarche de Programme d'Action de Préventions des Inondations (PAPI), à laquelle le SAGYRC s'est porté candidat début avril 2012. Ce projet, qui reprendrait l'essentiel des aménagements envisagés par le SAGYRC, pourrait bénéficier de financements par l'Etat à hauteur de 50 % pour les opérations de prévention et 40 % pour les opérations de protection.

Monsieur Defrance présente le contenu de la réunion qui va se dérouler en 4 parties :

- rappels et contexte,
- processus de concertation conduit,
- analyse des remarques collectées et évolution du dossier,
- échéancier.

Le PPRNi approuvé en 1998 concerne les 7 communes aval du bassin versant. L'aléa inondation a été revu en tenant compte du nouvel aléa de référence (crue centennale modélisée mise à jour suite aux crues de 2003- 2005- 2008 notamment), et en l'étendant à l'ensemble du bassin pour une solidarité entre les commune de l'amont et celle de l'aval. Voir la présentation jointe en annexe.

Monsieur Conte présente l'ensemble des réponses apportées aux questions posées lors de la concertation, en mettant en évidence celles qui ont entraîné une modification de la carte de zonage ou du règlement. Voir la présentation jointe en annexe. Cette dernière sera prochainement sur le site internet de la DDT du Rhône.

Pour éviter toute ambiguïté avec le PPRNi , monsieur Guérin fait un point sur les travaux du SAGYRC en cours qui pourraient relever d'une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

#### Observations et questions :

- Mme Ranchin, représentant la commune de Sainte Foy les Lyon :  
« La zone bleue interdit certains ERP ou extensions d'ERP, cependant, dans le cas d'aménagement ou de création d'ERP sans demande de permis de construire, mais dans le cadre d'une autorisation de travaux, le maire peut émettre un avis uniquement sur l'accessibilité ou sur le risque incendie. Dans ce cadre précis, comment peut-il s'opposer à cet aménagement au titre du PPRNi? »  
*Réponse : le PPRNi comporte des règle d'urbanisme mais également des règles qui relèvent du code de la construction. Le maire peut utiliser son pouvoir de police. Il doit également informer tous les 2 ans la population sur le risque et il élabore le DICRIM.*
- M. le sénateur-maire d'Oullins : « quelles seront les prescriptions imposées par le PPRNi sur la ZAC Narcisse Bertholey? »  
*Réponse : le règlement sur « les projets de restructuration de quartier » n'est pas rédigé de façon précise à ce jour. Les nouvelles constructions pourraient être autorisées sous réserve de réduire la vulnérabilité globale du territoire (et pas seulement des bâtis existants du secteur assiette du projet), et sous réserve également de faciliter la gestion de crise.*
- Grand Lyon : « à Sainte Foy les Lyon, un secteur dans le PLU classé en « urbanisation future » est classé en zone rouge (interdiction de construire). »  
*Réponse : ce secteur de la Bachasse est d'une taille importante et il convient de valoriser plutôt la partie située à l'extérieur de la zone inondable.*
- Si des travaux réduisant le risque ont lieu, le PPRNi pourra -t-il être révisé?  
*Réponse : si des travaux, autorisés dans le cadre d'une procédure loi sur l'eau, sont réalisés et modifient l'aléa de référence, le PPRNi sera révisé. Les digues et les barrages ne sont pas pris en compte car ils présentent toujours un risque : la doctrine nationale est de les rendre transparents dans le PPRNi.*
- Monsieur le maire de Vaugneray : « qu'en est-il exactement du ruissellement? »  
*Réponse : les communes doivent élaborer leur zonage pluvial (à l'échelle de la commune ou de plusieurs communes) dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRNi. En attendant, pour toute imperméabilisation nouvelle supérieure à 100m<sup>2</sup>, il est demandé de ne pas augmenter les apports au milieu naturel.*
- Mme Ranchin, représentant la commune de Sainte Foy les Lyon : souhait de recevoir au moins le règlement modifié avant l'été afin de pouvoir travailler suffisamment à l'avance par rapport à la délibération de la commune.  
*Réponse : il sera transmis fin juin directement aux communes.*

#### Échéancier :

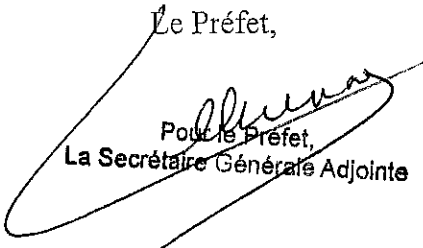
- septembre 2012 : mise à jour du dossier (cartes de zonage, règlement et note de présentation),
- de septembre à novembre 2012 : consultation des collectivités et autres services (2mois),
- fin 2012 : enquête publique (1mois),

- 1er semestre 2013 : bilan d'enquête publique,
- 2ème semestre 2013 : établissement du dossier définitif et approbation.

Une réforme est en cours sur l'évaluation environnementale, elle concerne tous les dossiers qui ne seront pas en enquête publique le 1er janvier 2013.

Lorsque le PPRNi sera approuvé, l'IAL sera actualisé et le PPRNi sera annexé au PLU.

Le Préfet,



Pour le Préfet,  
**La Secrétaire Générale Adjointe**

**Marie-Thérèse DELAUNAY**

